



## Annulation d'une partie de commande passée sur foire

Par **patastef**, le **03/10/2008** à **16:39**

Après avoir étudié notre demande, envoyée par lettre recommandée et notifiant un caractère exceptionnel dû à des frais imprévus de santé (avec justificatif), notre vendeur de meubles accepte l'annulation partielle d'une partie de la commande passée avec lui sur une foire.

Mais, il y a un mais... l'offre de prix est revue à la hausse sur tous les articles commandés et le vendeur nous demande de lui renvoyer cette nouvelle proposition signée avec "bon pour accord" pour régulariser le dossier.

De plus il stipule qu'un avoir sera à déduire sur future commande de canapés d'un montant équivalent à la commande annulée et ce dans le courant de l'année 2009.

Sachant qu'un chèque d'acompte a été encaissé; que nous souhaitions naïvement annuler la moitié de la commande pour compter sur cette réserve d'argent pour les soins de notre fils... et bien nous nous retrouvons à priori "coincé" avec un nouveau contrat (enfin rien n'est signé), qui d'une part ne nous fait plus profiter de prix foire (si il existait d'ailleurs au départ) et d'autre part nous force à devoir acheter en 2009, malgré les frais médicaux engendrés, un ensemble salon qui n'est plus une priorité !

Bref nous sommes conscient qu'un achat sur foire ne peut-être annulé...mais nous pensons qu'en annulant qu'une partie pour raisons exceptionnelles cela n'en modifierait pas le prix!?!?

A t-on un quelconque recours pour sortir de cette situation ?

Merci d'avance pour votre aide...

Par **citoyenalpha**, le **03/10/2008** à **16:55**

Bonjour

pouvez vous nous fournir la copie du courrier?

Dans l'attente

Par **patastef**, le **03/10/2008** à **18:05**

Bonjour,

Comment dois-je faire pour la copie du courrier ?

Voulez-vous notre lettre recommandée aussi ou seulement le courrier du vendeur?

En tout cas merci de votre rapidité et j'espère que je m'en sortirais avec les manipulations informatiques!